commune de
Plougar

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20261103-2026_11_68-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-11-68
3 novembre 2026

Date de convocation : Jeudi 29 octobre 2026	*Le mardi 3 novembre deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Absents excusés : 0 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle* *MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.* *M. SALIOU Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 (SPANC)

Vu l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif aux indicateurs techniques et financiers des services publics d'assainissement non collectif,

Vu l'obligation faite aux Maires ou Présidents de syndicats compétents de présenter, dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Vu les dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise à disposition du rapport au public,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Il précise que ce document, destiné à l'information des élus et des usagers, expose les indicateurs techniques et financiers définis par la réglementation en vigueur.

Le rapport sera rendu accessible au public selon les modalités prévues par l'article L.1411-13 du CGCT, notamment via le site internet des communes membres.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 15 voix pour, 0 voix contre) après en avoir délibéré, décide,

- Décide d'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif, établi pour l'exercice 2025, joint à la délibération,

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée et de transmettre une copie de la présente délibération au Syndicat des Eaux de Pont An Ilis.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. SALIOU Sébastien* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 05 novembre 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 05 novembre 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.